



## **DECISION DU MAIRE**

**N° 061-2026**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - lots n°2 et n°11 - Parcelle C 2592 - sise 132  
Résidence du Pont de Fillinges**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 25 juillet 2026 - concernant les lots n°2 et n°11 - d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> - Parcelle C 2592 - sise 132 Résidence du Pont de Fillinges.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les lots n°2 et n°11 - Parcelle C 2592 - sise 132 Résidence du Pont de Fillinges.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 25/07/2026

Le Maire,  
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



## DECISION DU MAIRE

N° 062-2026

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Cession du fonds de commerce « Le rond dans l'eau » - sis 132 Résidence du Pont de Fillinges**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 25 juillet 2026 - concernant la cession du fonds de commerce « Le rond dans l'eau » - activité de vente d'articles de pêche et chasse - sis 132 Résidence du Pont de Fillinges.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce « Le rond dans l'eau » - sis 132 Résidence du Pont de Fillinges.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 25/07/2026

Le Maire,  
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le